

Les écoles d'infirmières et les sections de l'Alliance suisse des gardes-malades doivent se tenir continuellement au courant des besoins des infirmières aidées par la Croix-Rouge. La Croix-Rouge suisse se réserve le droit de contrôler sur place les conditions d'existence de ces infirmières.

5. Les subsides seront versés directement par la Croix-Rouge aux intéressées.
6. Tout changement de circonstance (capacité de gain retrouvée, décès, etc.) doit être immédiatement annoncé à la Croix-Rouge suisse.

Thaïlande

Vice-présidence de la Croix-Rouge thaïlandaise

Par lettre en date du 10 novembre 1943, le secrétaire général de la Croix-Rouge thaïlandaise informe le Comité international que S. Exc. le lieutenant-général Mangkon Phromyodhi a résigné ses fonctions de vice-président de la Croix-Rouge thaïlandaise et que, au nom de S. M. le roi, le Conseil de régence a nommé, pour lui succéder, le colonel Chuang Chawengsak-songkham, ministre de la Santé publique.

**HISTOIRE DE LA CROIX-ROUGE
LECTURES POUR LES JEUNES**

**TEXTE DE D. WERNER
DESSINS DE H. WITZIG**

Publié par le Comité international de la Croix-Rouge
et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
PRIX : fr. suisses 3.— fr. français 24.—